



Madame la Sénatrice,  
Monsieur le Sénateur,

Objet : archéologie et plan de relance économique.

Vous serez appelé demain mercredi 21 janvier à vous prononcer en séance plénière du Sénat sur un amendement adopté le 8 janvier dernier par vos collègues de l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi dite « accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés » (amendement n° 83).

Cet amendement a pour objet de restreindre le délai d'instruction des dossiers d'urbanisme au titre de la législation sur l'archéologie par les services de l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC). Ce délai serait ainsi ramené d'un mois à 21 jours.

Un tel amendement n'améliorera en rien la réalisation des diagnostic d'archéologie préventive et n'aura aucun impact positif pour les aménageurs puisque le délai d'instruction d'un mois est inclus dans des délais plus longs dont disposent les différents services de l'Etat pour instruire les demandes d'urbanisme.

En revanche, cet diminution du délai d'instruction compliquera fortement le travail des services des DRAC, au risque d'engendrer des erreurs d'appréciation dans l'instruction des dossiers, et donc des prescriptions hâtives, dans la seule intention de demeurer dans les délais légaux.

Les délais parfois longs pour la réalisation des diagnostics archéologiques ne sont pas liés au délai d'instruction mais au manque de personnel de l'établissement public chargé de réaliser ces diagnostics face à l'augmentation des grands aménagements structurants.

En conséquence, nous vous serions très reconnaissant de bien vouloir considérer les effets négatifs de l'amendement que l'on vous propose de voter et l'absence davantage à en retirer, et ceci pesé, de bien vouloir adopter un amendement de suppression sur les amendements votés par l'Assemblée nationale.

L'intersyndicale de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne